





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>OBJET</u>: Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2019

Séance du 29 mars 2018 Convocation du 23 mars 2018 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mmes Claire Vigneron, Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés:

M. Jean-Pierre Riotton par Jean-Philippe Allardi, Mme Pauline Schmidt par M. Philippe Laurent, M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault, M. Thibault Hennion par M. Patrice Pattée, Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould, Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier, M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

<u>OBJET</u>: Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{cr} janvier 2019

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 24 juin 1981 par laquelle la commune a créé la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales qui a créé la « taxe locale sur la publicité extérieure » remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu sa délibération du 2 octobre 2008 par laquelle il a fixé les modalités relatives aux tarifs, exonérations et réfactions applicables sur son territoire au 1er janvier 2009 à la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales complété par l'article L.2333-10 du même code, qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 sont relevés pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et plus, au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1er janvier 2019, d'actualiser les tarifs en appliquant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure conformément au tableau ci-dessous :

Type de dispositif	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (par mètre carré et par an)
1. dispositifs publicitaires non numériques	20,80 €
2. dispositifs publicitaires numériques	62,40 €
Préenseignes	=
1. préenseignes non numériques	20,80 €
2. préenseignes numériques	62,40 €
Enseignes	
1. enseignes de moins de 12 m ²	20,80 €
2. enseignes de 12 à 50 m²	41,60 €
3. enseignes de 50 m² et plus	83,20 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme le maire